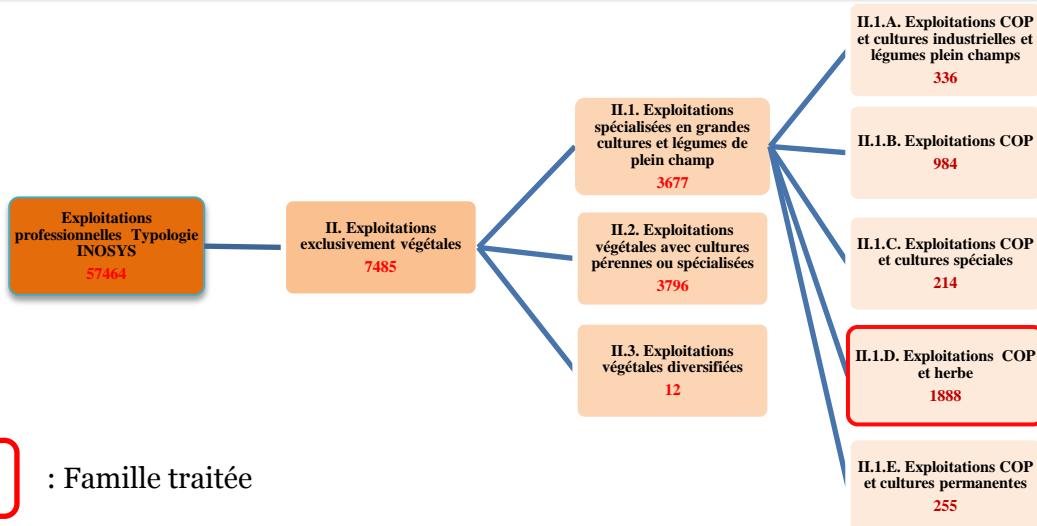


La famille II « exploitations exclusivement végétales » et les différentes déclinaisons



Critères retenus

(Famille II.1.D de la typologie INOSYS)

Exploitations professionnelles* de la typologie INOSYS :

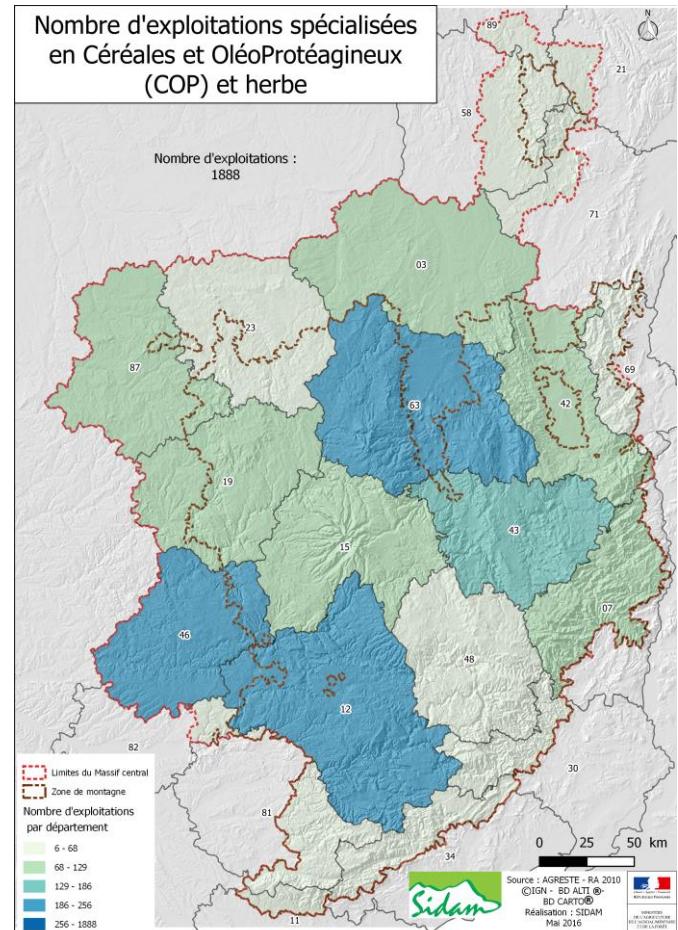
- Une surface en betteraves industrielles ≥ 10 ha ; ou une surface en pommes de terre ≥ 5 ha ; ou plantes à fibres ≥ 10 ha ; ou une somme des surfaces en cultures industrielles > 10 % des surfaces en grandes cultures,
- Une absence de maraîchage (absence d'abris et nombre de légumes $<= 5$) et de cultures spéciales,
- Une surface en herbe (gel, prairies temporaires et permanentes) $< 20\%$ de la SAU,
- Une surface en céréales et oléoprotéagineux (COP), légumes de plein champ et cultures industrielles $\geq 5\%$ SAU

*PBS $> 25\,000$ € et PBS $< 25\,000$ € et UTA > 0.5

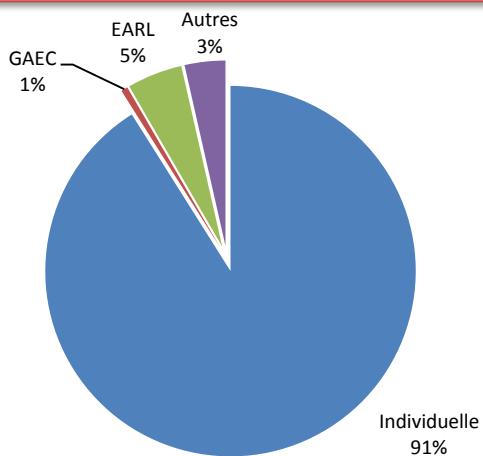
Données de cadrage

2010	Moyenne
SAU (ha)	33
SAU terre labourable (ha)	19
PBS (€)	14 545 euros
UTA	1.1
Faire valoir direct (ha)	17
Céréales (ha)	9
SFP (ha)	20
STH (ha)	14

Nombre d'exploitations spécialisées en Céréales et OléoProtéagineux (COP) et herbe

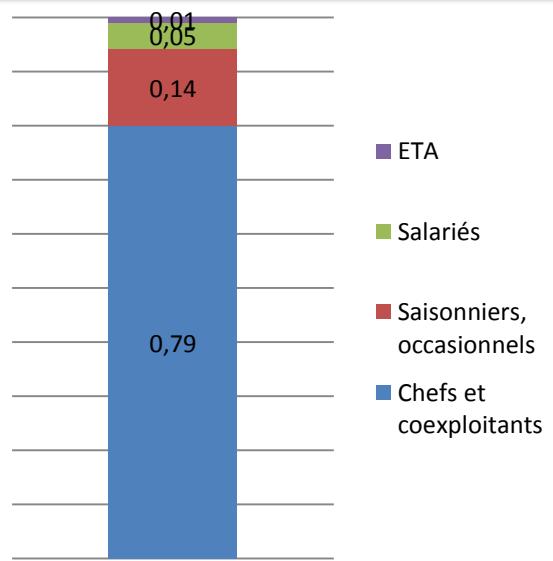


Répartition des exploitations en fonction des formes juridiques



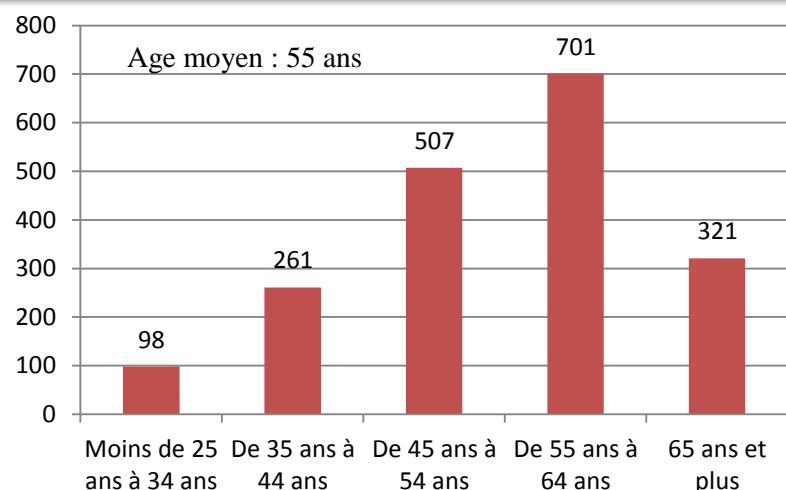
- ⇒ Le statut individuel reste majoritaire pour 91 % des exploitations.
- ⇒ 41 % des chefs d'exploitations ou 1^{er} coexploitant ont une double activité (elle concerne principalement des postes d'exploitant agricole: 23 %).

UTA (1.1 UTA en moyenne par exploitation)



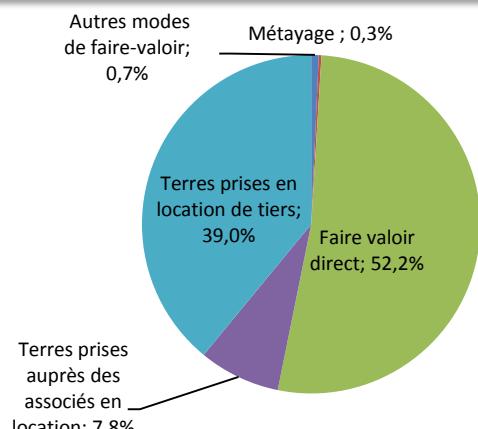
- ⇒ Le mode de faire-valoir indirect reste majoritaire pour 48 % de la SAU et en moyenne 16 ha.
- ⇒ 85 % des exploitations ont un PBS inférieur ou égal à 25 000 euros.
- ⇒ Pour les exploitants de plus de 65 ans, ils disposent en moyenne d'un PBS de 6991 euros.

Répartition par âge des chefs d'exploitation ou 1^{er} coexploitant

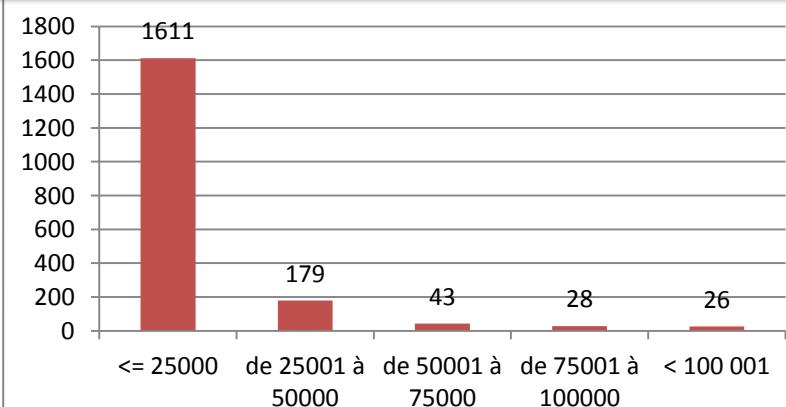


- ⇒ Près de 64 % des exploitants ont entre 45 et 64 ans.
- ⇒ 321 exploitations ont un chef d'exploitation ou 1^{er} coexploitant âgé de 65 ans et plus, ce qui représente 17 % des exploitations du Massif central.

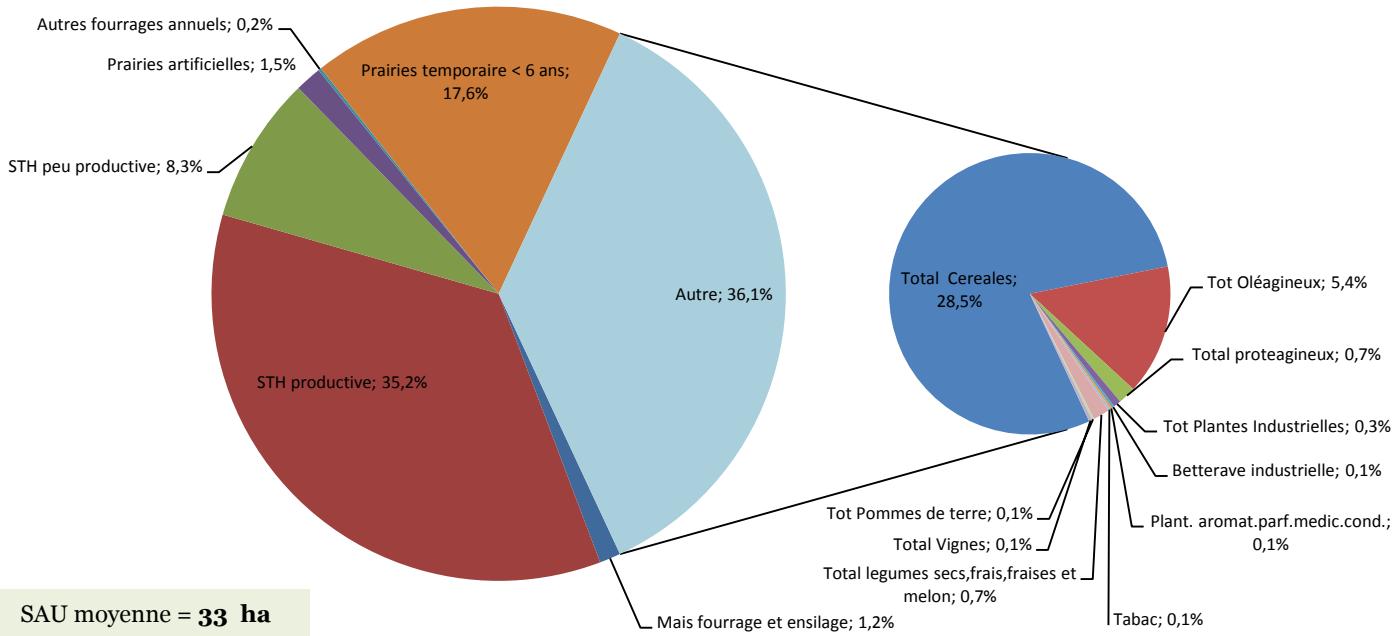
Répartition de la SAU par mode de faire-valoir



Répartition des exploitations par classe de PBS

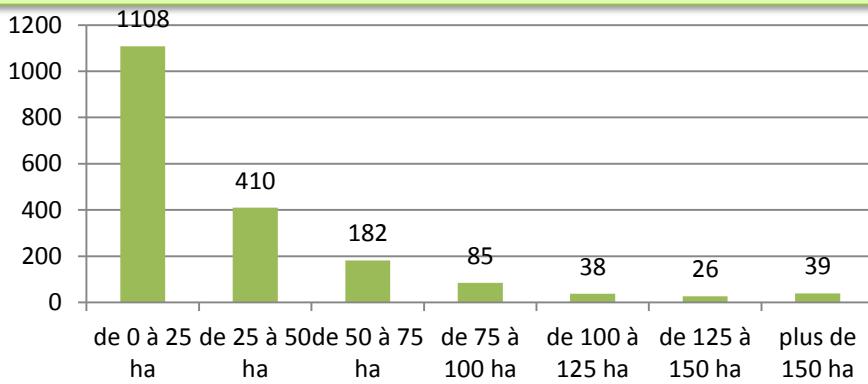


Répartition de la SAU



⇒ 36 % de la SAU correspond à une surface en culture dont 29 % de céréales.

Répartition des exploitations par classe de SAU



⇒ Une part importante des exploitations (80 %) sont dotées d'une surface inférieure à 50 ha.

⇒ Seulement 6 % des exploitations ont une SAU supérieur à 100 ha, soit 103 exploitations.

Nombre d'exploitations et SAU moyenne par zones défavorisées

	Nombre d'exploitations	SAU moyenne (en ha)
Défavorisée simple	322	57,4
Montagne	1068	25,9
Piémont	366	26,8
Plaine	132	43,9

⇒ Des exploitations agricoles présentes essentiellement en zone de montagne (57 %).

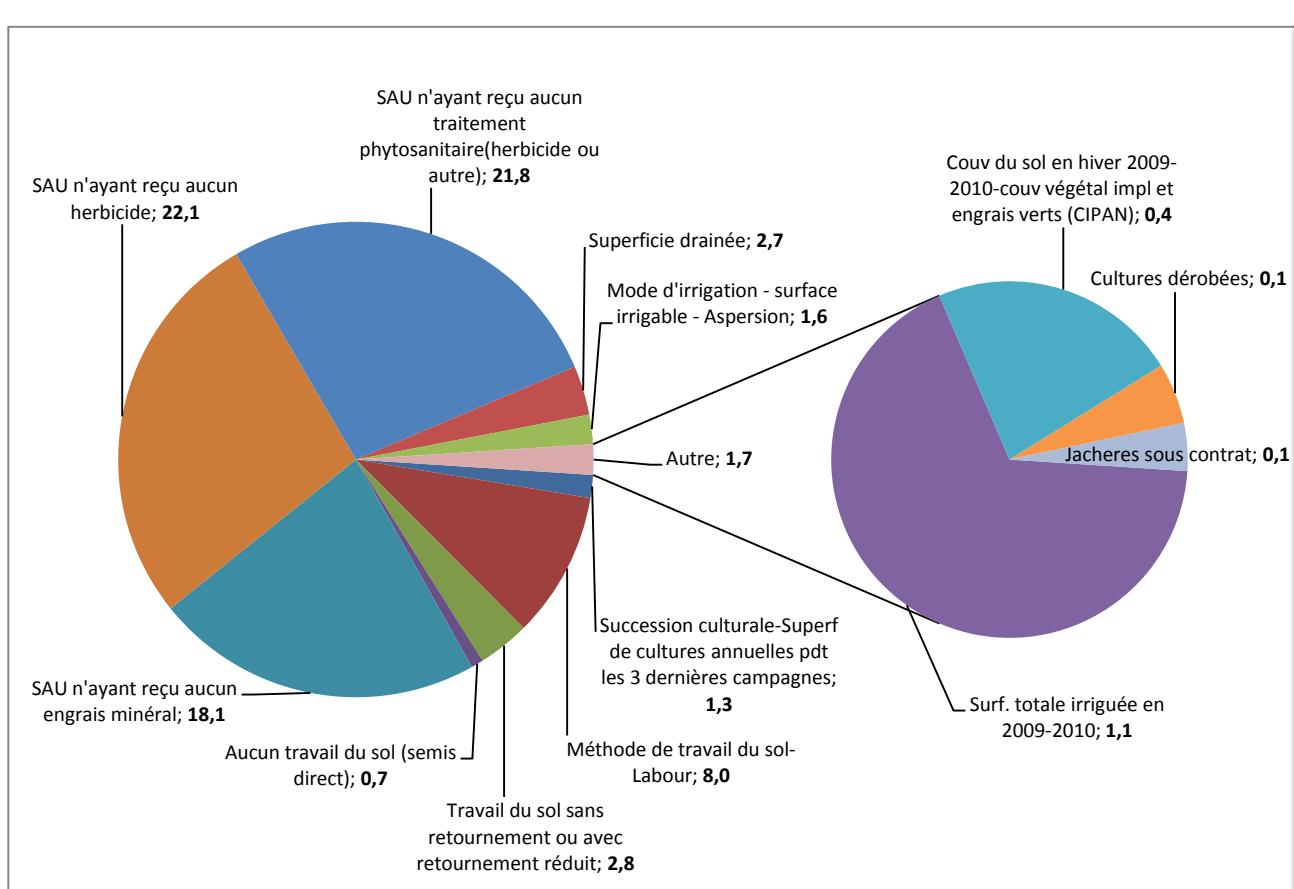
⇒ Un différentiel de 32 ha soit 20 % entre la SAU moyenne en ZDS et la SAU moyenne en zone de montagne.

Nombre d'UGBAG moyen et total par zones défavorisées

	Nombres d'exploitations	Nombre d'UGBAG moyen	Total des UGBAG
Zones défavorisées	1888	3	4681

- ⇒ Les exploitations spécialisées en grandes cultures disposent d'un nombre d'UGB tout confondu très faible (variable entre 2 et 3).
- ⇒ La zone de montagne concentre au total 61 % des UGBAG tout confondu en zone défavorisée, soit en tout 2850 UGBAG.

Pratique de culture (en hectare)

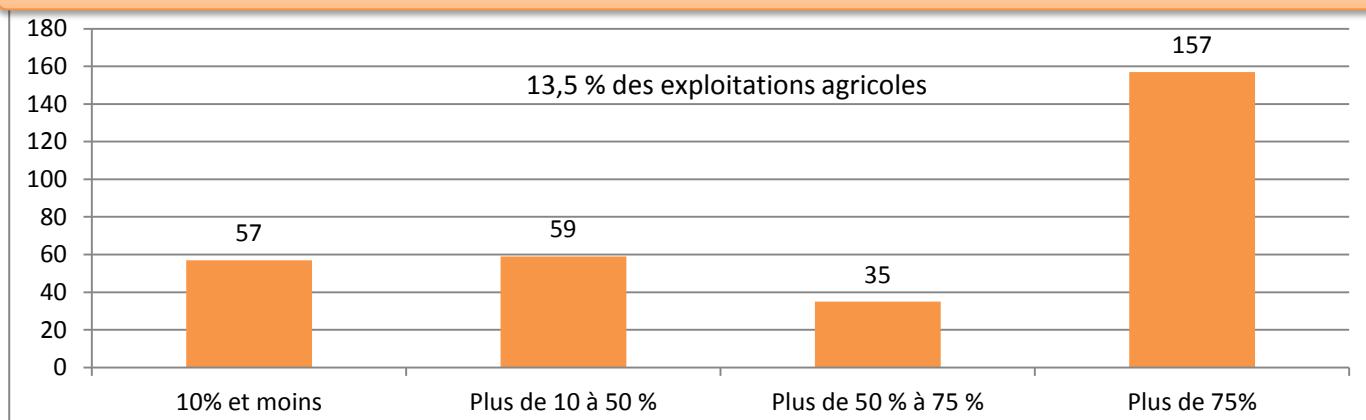


Diversité des exploitations au sein du système

Part des exploitations produisant sous signe de qualité	... commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification	... commercialisant d'au moins un produit en vente direct
	9,9 %	13,5 %	11,3 %	11,2 %

- ⇒ 186 exploitations ont une production sous signe de qualité (AOP, AOC, label ...) ce qui représente près de 10 % des exploitations spécialisées en grandes cultures.
- ⇒ 255 exploitations commercialisent via des circuits courts, ce qui représente 14 % d'entre elles.

Part du chiffre d'affaire des exploitations agricoles commercialisant en circuit court



- ⇒ Pour la majorité des exploitations, la part de la commercialisation en circuits courts dans le chiffre d'affaires représente plus de 75 %.

Régime d'imposition en 2010

Régime forfaitaire	Nombre d'exploitations
Forfait collectif	1421
Réel normal ou simplifié	455
Autres	12

- ⇒ Le régime d'imposition forfait collectif est majoritaire pour 75 % des exploitations agricoles soit 1421 exploitations agricoles.

INOSYS : un projet, une typologie

Le projet INOSYS des chambres d'agriculture a pour objectif de créer des observatoires régionaux des systèmes d'exploitation dans les territoires, dans un but de conseil, d'innovation et de prospective. De fait, la constitution d'une typologie détaillée et complète des systèmes d'exploitations agricoles présente à l'échelle de la France était une première étape à respecter. Les types ont tout d'abord été définis à dire d'experts et en concertation avec les Instituts techniques, puis ils ont été caractérisés à l'aide du recensement agricole 2010. La typologie a été co-construite au niveau national afin d'établir une base commune, puis elle a été ensuite déclinée à l'échelle de chaque région pour mieux faire dégager les particularismes de chacune.

INOSYS : les étapes de construction

La typologie INOSYS est basée sur une approche technique et une approche systémique. La dimension nationale du projet, piloté par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) a permis de mettre en place de grands principes partagés par chacun. Un système est constitué d'une combinaison d'ateliers, qui sont significatifs à partir d'un seuil minimal (en nombre d'animaux ou d'hectares). Les différents ateliers n'ont pas le même impact sur le système, même lorsqu'ils sont significatifs. En outre, les productions sont hiérarchisées selon leur impact. Par conséquent, les exploitations strictement végétales sont séparées des exploitations avec élevages, pour ensuite séparer les exploitations en polyculture élevage, et les exploitations spécialisées en élevage.

Dans le cadre d'INOSYS, la caractérisation des systèmes a permis de démarquer deux types de systèmes : les systèmes dits « *spécialisés* » qui ne concernent qu'un seul atelier de production significatif, et les systèmes dits « *en ayant* » qui regroupent au moins deux ateliers significatifs, on emploiera le terme de mixte. Lorsque qu'une exploitation dépasse le seuil de significativité pour une production donnée, elle sera considérés comme « mixte ».

Glossaire

- **AOC : L'Appellation d'Origine Contrôlée** fait référence à un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique, selon un savoir-faire reconnu donnant ses caractéristiques au produit.
- **AOP : L'Appellation d'Origine Protégée** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.
- **PBS : Production Brute Standard** est une valeur en euros permettant de décrire un potentiel de production des exploitations (hors subventions). Cette valeur permet ensuite de classer les exploitations selon leur dimension économique et leur orientation de production. Elle est calculée à partir de coefficients en euros appliqués à chaque hectare et tête de bétail.
- **SAU : Surface Agricole Utilisée** est une notion statistique normalisée à l'échelle européenne. Cette superficie comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes.
- **SFP : Surface Fourragère Principale** comprend les fourrages en culture principale (fourrages annuels, prairies artificielles, prairies temporaires) et la Superficie Toujours en Herbe (prairies naturelles, parcours et landes peu productifs).
- **STH : Surface Toujours en Herbe** comprend les surfaces en prairie naturelle, les landes et les parcours (<10% de boisement), ainsi que les alpages et les estives individuelles.
- **UGBAG : Unité Gros Bovins Alimentation Grossière** compare les animaux sur la base de leur consommation d'aliments grossiers (herbe, fourrages ...).
- **UTA : Unité de Travail Annuel** est une mesure permettant de mesurer le travail fourni par la main d'œuvre sur une exploitation. On estime qu'une UTA représente le travail d'une personne à plein temps sur une année entière.
- **ZDS : Zones Défavorisées** sont des espaces soumis à des handicaps à la fois économiques, agricoles, physiques et démographiques spécifiques, dans lesquels s'appliquent des aides adaptées pour soutenir l'activité agricole.

Rédacteur : Pierre Granet (SIDAM)

Ce programme bénéficie de financements provenant du CASDAR

Avec l'appui technique du Service régional de l'information statistique, économique et territoriale de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, 16B Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES – tél : 04 73 42 14 14